

Procès-verbal du Bureau Syndical du 17 février 2025

Le lundi 17 février 2025 à 9h30, s'est réuni à Privas, sous la Présidence de M. Patrick COUDENE, le Bureau Syndical de Territoire d'Energies Ardèche/SDE07.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	X			PEYRACHE A.	Visio		
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.		X	
BRESSO D.	X			ROUYEYROL B.		X	
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)			X	SCHERER A. (VP)	visio		
COULMONT H.			X	VALLA M. (VP)	X		
HERNANDEZ C.			X				

La réunion a été ouverte par M. Patrick COUDENE, qui a accueilli les membres du Bureau et a excusé les absents.

Le Quorum a été atteint avec 10 membres présents.

L'ordre du jour proposé et approuvé par les participants :

1. Convention de mise à disposition de données d'information géographique relatives à l'éclairage public.
2. Convention relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'installation de radars pédagogiques.
3. Opérations sous mandats - maîtrise d'ouvrage déléguée pour la coordination des travaux d'enfouissement ou d'extension de réseaux.
4. Programme ACTEE ACTEE + Fonds Chêne 5.
5. Attribution du marché de travaux pour la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur de la commune de St Clair.
6. Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale photovoltaïque de l'hôtel d'entreprises sur la commune de Bourg Saint Andéol.
7. Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la médiathèque de Saint Paul le Jeune.
8. Attribution des marchés subséquents de l'accord cadre 2026 - 2029 pour l'acheminement d'électricité et de services associés.
9. Subvention télécom programme 2025/01.
10. Restructuration locaux TE07 : Déménagement temporaire Résidence Marguerite Ducros à Privas-Bail.
11. Divers.

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

ACTUALITES

- La nouvelle identité Territoire d'énergie Ardèche TE07 commence à rentrer dans les habitudes.
- CAS FACE et accise sur l'électricité : évolutions de l'accise sur l'électricité et du TURPE intervenant au 1^{er} février 2025. L'énergie renouvelable a intégré le budget de l'Etat, elle est reconduite avec une bonification calculée sur l'assise de l'électricité jusqu'au 1^{er} août (entrée en vigueur du TURPE 7), dans un objectif de dégager une économie.
- En conséquence, il n'y aura pas de grosse surprise pour 2026 mise à part une hausse.
- Le TE07 pourrait s'inspirer de la démarche adoptée par RTE et Enedis qui ont adopté un plan « résilience » en adaptant leurs réseaux pour raccorder les énergies renouvelables et intégrer de nouveaux usages.
- Mme Laigneau, présidente du directoire d'Enedis, sera présente le Jeudi 27 mars sur le territoire Ardèche Drome. M. COUDENE appelle à la mobilisation des élus ardéchois sur ce temps d'échange qui abordera des sujets autres que celui des dégâts provoqués par les chutes de neige.
- Stratégie TE07 2025-2030 : finalisation des écrits qui seront présentés au prochain bureau.
- Travail engagé sur les statuts :
 - o Dissolution des derniers Syndicats intercommunaux et SIVOM qui restituent la compétence électricité.
 - o Inscription de la compétence sur les objets connectés, de la gestion de la donnée, et quid de l'I.A. (Intelligence Artificielle) ?
- Renouvellement du marché ER :
 - o Lancement de la consultation fin avril
 - o Réception des offres en juillet
 - o CAO en septembre

1. Convention de mise à disposition de données d'information géographique relatives à l'éclairage public.

Exposé des motifs

Le SDE07 est maître d'ouvrage de travaux d'électrification et à ce titre réalise l'enfouissement ou l'extension des réseaux électriques, tout en s'efforçant de faciliter la coordination de ces actions avec celles d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage public, ou de télécommunication.

Si la commune décide d'enfouir ou de réaliser une extension de ces réseaux en coordination avec les travaux du SDE 07 sur le réseau public d'électricité, et que la commune n'a pas transféré la compétence éclairage public au SDE 07, alors elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le Syndicat apporte, éventuellement, une aide financière.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux communes, le SDE07 a introduit dans la dernière modification de ses statuts la possibilité d'exercer à la demande de ses adhérents la coordination de l'ensemble des travaux de dissimulation ou d'extension par **transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage**.

Le SDE07 propose aux communes une convention par laquelle elles confient au SDE07 pour une opération identifiée la réalisation des travaux d'éclairage public, lorsqu'elles ne lui ont pas transféré cette compétence, et/ou d'enfouissement des lignes téléphoniques ou d'extension du génie civil lié à ce réseau, en coordination avec les travaux d'électrification rurale.

Par délibération en date du 24 juin 2006, le bureau syndical a adopté un modèle de convention.

Plusieurs collectivités ont souhaité transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les opérations faisant l'objet de la présente délibération sont listées en annexe.

Sous réserve d'obtenir leur délibération et conformément à la délégation du comité syndical en date du 12 octobre 2008, en application éventuelle de l'article 5.2 de ses statuts concernant les travaux de renouvellement d'installations d'éclairage public et conformément à l'application éventuelle de la délibération du comité syndical du 09 novembre 2015 concernant les extensions d'installations de communications électroniques, je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec ces communes. Les crédits correspondants, en recette comme en dépense, seront inscrits au budget au titre des opérations pour compte de tiers.

BUREAU DU LUNDI 17 FÉVRIER 2025
Maîtrise d'Ouvrage Temporaire

Pour réalisation de travaux en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public et/ou le Génie Civil de télécommunication.

DOSSIER	LOT	COLLECTIVITÉ	TRAVAUX	ÉLECTRICITÉ	TÉLECOM
21/0318	16	LALÉVADE D'ARDECHE	FIAB - Poste PLACE 14 JUILLET	340 180,91 €	58 229 €
23/0175	8	VESSEAUX	RENF - Poste BERAUDOUX	53 469,38 €	13 923 €
24/0013	9	PONT DE LABEAUME	ENF - Hameau de Leyronnac	136 671,24 €	11 293 €
24/0128	14	SALAVAS	ENF - Poste COSTETTE - Mas de Gravieres	64 728,41 €	13 201 €
24/0132	8	VALS LES BAINS	ENF - Hameau des Tineaux poste LES TINEAUX	160 956,25 €	33 499 €
24/0136	1	COLOMBIER LE CARDINAL	FIAB - Poste BOURG COLOMB. CARDI.	65 667,86 €	7 212 €
24/0153	1	BOGY	ENF - Poste BG BOGY - Route de Charbleux	104 863,22 €	18 870 €
24/0193	9	JAUJAC	ENF - Poste VILLAGE JAUJAC - Site de la Turbine	144 115,69 €	23 679 €
24/0235	12	LES ASSIONS	RENF - Poste LATOUR	181 876,20 €	18 555 €
25/0007	7	COUX	ENF - l'Impasse du Fabricou - Poste BACHAS	62 402,70 €	4 212 €
25/0031	8	VESSEAUX	ENF - Poste LES BARRAS	59 436,44 €	11 832 €
25/0034	7	ROCHESSAUVE	ENF - Poste VERUNE	150 379,96 €	17 032 €
25/0062	4	VERNOUX EN VIVARAIS	RENF - POSTE LES ECOLES	83 918,94 €	18 750 €
25/0082	14	VALLON PONT D'ARC	RENF - Poste CHAPEYRON	54 851,07 €	9 039 €
TOTAL				1 663 518,27 €	259 327 €

2. Convention relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'installation de radars pédagogiques.

La commune de VEYRAS, adhérente au TE07 et qui a opté pour le transfert de sa compétence Eclairage public, souhaite utiliser le réseau d'éclairage public afin d'installer des radars pédagogiques sur son territoire.

Une convention est donc proposée afin de définir les conditions d'installation et d'utilisation des équipements d'Eclairage public mis à disposition de la commune (jointe en annexe).

Cette Convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée initiale de six (6) ans.

Elle pourra être renouvelée après accord entre les parties, aux mêmes termes et conditions pour des périodes successives de 6 ans (« Périodes de Renouvellement »), à moins qu'elle n'ait été dénoncée par l'une ou l'autre des Parties moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois avant échéance. Elle pourra être également dénoncée dans les mêmes conditions durant la Période de Renouvellement en cours.

Cette convention d'occupation du domaine public s'effectue à titre gracieux et ne doit générer aucune charge supplémentaire au TE07.

Monsieur le Président demande donc aux membres du bureau de bien vouloir valider cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3. Opérations sous mandats - maîtrise d'ouvrage déléguée pour la coordination des travaux d'enfouissement ou d'extension de réseaux.

Exposé des motifs

Le SDE07 est maître d'ouvrage de travaux d'électrification et à ce titre réalise l'enfouissement ou l'extension des réseaux électriques, tout en s'efforçant de faciliter la coordination de ces actions avec celles d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage public, ou de télécommunication.

Si la commune décide d'enfouir ou de réaliser une extension de ces réseaux en coordination avec les travaux du SDE 07 sur le réseau public d'électricité, et que la commune n'a pas transféré la compétence éclairage public au SDE 07, alors elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le Syndicat apporte, éventuellement, une aide financière.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux communes, le SDE07 a introduit dans la dernière modification de ses statuts la possibilité d'exercer à la demande de ses adhérents la coordination de l'ensemble des travaux de dissimulation ou d'extension par **transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage**.

Le SDE07 propose aux communes une convention par laquelle elles confient au SDE07 pour une opération identifiée la réalisation des travaux d'éclairage public, lorsqu'elles ne lui ont pas transféré cette compétence, et/ou d'enfouissement des lignes téléphoniques ou d'extension du génie civil lié à ce réseau, en coordination avec les travaux d'électrification rurale.

Par délibération en date du 24 juin 2006, le bureau syndical a adopté un modèle de convention.

Plusieurs collectivités ont souhaité transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les opérations faisant l'objet de la présente délibération sont listées en annexe.

Sous réserve d'obtenir leur délibération et conformément à la délégation du comité syndical en date du 12 octobre 2008, en application éventuelle de l'article 5.2 de ses statuts concernant les travaux de renouvellement d'installations d'éclairage public et conformément à l'application éventuelle de la délibération du comité syndical du 09 novembre 2015 concernant les extensions d'installations de communications électroniques, je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec ces communes. Les crédits correspondants, en recette comme en dépense, seront inscrits au budget au titre des opérations pour compte de tiers.

BUREAU DU LUNDI 17 FÉVRIER 2025
Maîtrise d'Ouvrage Temporaire

Pour réalisation de travaux en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public et/ou le Génie Civil de télécommunication.

DOSSIER	LOT	COLLECTIVITÉ	TRAVAUX	ÉLECTRICITÉ	TÉLECOM
21/0318	16	LALÉVADE D'ARDECHE	FIAB - Poste PLACE 14 JUILLET	340 180,91 €	58 229 €
23/0175	8	VESSEAUX	RENF - Poste BERAUDOUX	53 469,38 €	13 923 €
24/0013	9	PONT DE LABEAUME	ENF - Hameau de Leyronnac	136 671,24 €	11 293 €
24/0128	14	SALAVAS	ENF - Poste COSTETTE - Mas de Gravieres	64 728,41 €	13 201 €
24/0132	8	VALS LES BAINS	ENF - Hameau des Tineaux poste LES TINEAUX	160 956,25 €	33 499 €
24/0136	1	COLOMBIER LE CARDINAL	FIAB - Poste BOURG COLOMB. CARDL.	65 667,86 €	7 212 €
24/0153	1	BOGY	ENF - Poste BG BOGY - Route de Charbieux	104 863,22 €	18 870 €
24/0193	9	JAUJAC	ENF - Poste VILLAGE JAUJAC - Site de la Turbine	144 115,69 €	23 679 €
24/0235	12	LES ASSIONS	RENF - Poste LATOUR	181 876,20 €	18 555 €
25/0007	7	COUX	ENF - l'Impasse du Fabricou - Poste BACHAS	62 402,70 €	4 212 €
25/0031	8	VESSEAUX	ENF - Poste LES BARRAS	59 436,44 €	11 832 €
25/0034	7	ROCHESSAUVÉ	ENF - Poste VERUNE	150 379,96 €	17 032 €
25/0062	4	VERNOUX EN VIVARAIS	RENF - POSTE LES ECOLES	83 918,94 €	18 750 €
25/0082	14	VALLON PONT D'ARC	RENF - Poste CHAPEYRON	54 851,07 €	9 039 €
TOTAL				1 663 518,27 €	259 327 €

4. Programme ACTEE + Fonds Chêne 5.

Le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Comme les précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHÊNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Le programme finance :

Les postes d'économies de flux, véritable ambassadeur de l'efficacité énergétique au sein des collectivités

Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie

Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux

Les études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique

Les prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

5. Attribution du marché de travaux pour la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur de la commune de St Clair.

Le Président rappelle que la commune de ST CLAIR a confié au Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE07) une mission de mandat d'ouvrage pour la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur qui alimentera en chaleur des bâtiments communaux et des logements privés.

Le Président indique que conformément à la convention de mandat, le SDE07 a lancé une consultation visant à choisir les entreprises qui réaliseront ce chantier.

L'Avis d'Appel Public à la concurrence concernant ce marché a été publié sur la plateforme de dématérialisation <https://www.achatpublic.com> en date du 06/12/2024 et sur un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré) en date du 19/12/2024.

Les offres étaient à rendre pour le 06/01/2025 à 12h.

Le Président informe le bureau syndical que 5 offres ont été transmises avant la date limite de réception via la plateforme de dématérialisation.

La séance d'ouverture des plis a eu lieu au siège du SDE07 en date du 13/01/2025 à 14h.

Lot n° 1 « VRD - TERRASSEMENTS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS »

Entreprise MOUNARD TP, montant de l'offre 97 104 euros HT ;

Lot n° 2 « GROS ŒUVRE - ETANCHEITE - SERRURERIE »

Entreprise SMG CONSTRUCTION GIRARD FRERES, montant de l'offre 115 682.40 euros HT ;

Entreprise ROUX CABRERO, montant de l'offre 108 000 euros HT ;

Lot n° 3 « PROCESS BOIS - GENIE CLIMATIQUE »

Entreprise SALLEE, montant de l'offre 396 970.07 euros HT ;

Entreprise SANIPAC, montant de l'offre 397 044.90 euros HT ;

Dans le cadre de l'analyse des offres, il a été envoyé aux candidats suivants, une demande de précision de leurs offres : MOUNARD TP, SMG CONSTRUCTION, ROUX CABRERO

Le candidat MOUNARD TP a transmis des précisions techniques sur son offre et il a confirmé son offre au montant de 97 104 euros HT.

Le candidat SMG CONSTRUCTION a transmis des précisions sur son offre et a souhaité remettre une offre avec un nouveau montant à 107 006.22 euros HT.

Le candidat ROUX CABRERO a transmis des précisions techniques sur son offre avec un nouveau montant de 112 867 euros HT afin de respecter le CCTP.

Le Président informe le bureau syndical que notre maître d'œuvre ING'EUROP a présenté en visio une analyse des offres en date du 03/02/2025 à 11h.

Le Président propose de retenir pour le lot N° 1, l'entreprise MOUNARD TP pour un montant de 97 104 euros HT.

Concernant les lots N° 2 et N° 3, une négociation a eu lieu avec les 4 candidats, en visio, en date du 07/02/2024.

A la suite de la négociation, les candidats suivants ont remis une nouvelle offre négociée :

Lot N° 2, SMG CONSTRUCTION GIRARD FRERES, offre d'un montant de 107 006.22 euros HT.

Lot N° 2, ROUX CABRERO, offre d'un montant de 109 948 euros HT.

Lot N° 3, SALLEE, offre d'un montant de 380 000 euros HT.

Lot N° 3, SANIPAC, offre d'un montant de 370 000 euros HT.

Le Président donne ensuite lecture de la notation des candidats qui peut se résumer comme suit :

Lot n° 1 « VRD - TERRASSEMENTS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS »
MOUNARD TP, montant de 97 104 euros HT, note de 99/100

Lot n° 2 « GROS ŒUVRE - ETANCHEITE - SERRURERIE »
ROUX CABRERO, montant de 109 948 euros HT, note de 95.93/100
SMG CONSTRUCTION, montant de 107 006.22 euros HT, note de 90/100

Lot n° 3 « PROCESS BOIS - GENIE CLIMATIQUE »
SALLEE, montant de 380 000 euros HT, note de 93.95/100
SANIPAC, montant de 370 000 euros HT, note de 87/100

Le Président propose ainsi de retenir :

- Lot n° 1 « VRD - TERRASSEMENTS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS », offre du candidat MOUNARD TP pour un montant de 97 104 euros HT ;
- Lot n° 2 « GROS ŒUVRE - ETANCHEITE - SERRURERIE », offre du candidat ROUX CABRERO pour un montant de 109 948 euros HT ;
- Lot n° 3 « PROCESS BOIS - GENIE CLIMATIQUE », offre du candidat SALLEE pour un montant de 380 000 euros HT.

Monsieur René SABATIER ne participe pas au vote.

6. Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale photovoltaïque de l'hôtel d'entreprises sur la commune de Bourg Saint Andéol.

La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement une part de ses besoins en électricité via une source d'énergie renouvelable.

Le Président indique qu'afin d'étudier ce projet, la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a été réalisée par les services du SDE07 en septembre 2024 et correspondait à la mise en place d'une installation photovoltaïque en vente totale de l'énergie produite sur le futur hôtel d'entreprises de Bourg Saint Andéol.

La puissance totale qui pourrait être installée sur ce bâtiment a été estimée à 96 KWc. La production d'énergie de cette installation, estimée à 121.606 MWh.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 108 203 euros HT comprenant, le raccordement au réseau public, les installations photovoltaïques, le monitoring, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le président informe le bureau syndical que la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a validé ce projet lors de son conseil communautaire du 6 février 2025 et qu'elle souhaite mandater le SDE07 pour la réalisation de ce projet et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ainsi, sur la base de l'étude réalisée, l'enveloppe prévisionnelle de ce projet d'investissement est de 111 449 euros HT, dont une rémunération de 3% du SDE07 de 3 246 euros HT.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation de production photovoltaïque.

7. Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la médiathèque de Saint Paul le Jeune.

La commune de Saint Paul le Jeune souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement une part de ses besoins en électricité via une source d'énergie renouvelable.

Le Président indique qu'afin d'étudier ce projet, la commune de Saint Paul le Jeune a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a été réalisée par les services du SDE07 en avril 2024 et correspondait à la mise en place d'une installation sur le bâtiment de la médiathèque.

La puissance totale qui pourrait être installée sur ce bâtiment a été estimée à 36 KWc. La production d'énergie de cette installation, estimée à 45,975 MWh.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 46 218 euros HT comprenant, le raccordement au réseau public, les installations photovoltaïques, le monitoring, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le président informe le bureau syndical que la commune a validé ce projet lors de son conseil municipal du 6 décembre 2024 et qu'elle souhaite mandater le SDE07 pour la réalisation de ce projet et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ainsi, sur la base de l'étude réalisée, l'enveloppe prévisionnelle de ce projet d'investissement est de 47 604 euros HT, dont une rémunération de 3% du SDE07 de 1 387 euros HT.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation de production photovoltaïque.

8. Attribution des marchés subséquents de l'accord cadre 2026 - 2029 pour l'acheminement d'électricité et de services associés.

Le président rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche s'est engagé à porter un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de service associés.

L'accord-cadre est alloté de la façon suivante :

- Lot n° 1 : Electricité - C5 - ENEDIS (Electricité Verte - Démarche standard)
- Lot n° 2 : Electricité - C2 C4 - ENEDIS (Electricité Verte - Démarche standard)
- Lot n° 3 : Electricité - C2 C4 C5 - ENEDIS (100% Electricité Verte - Démarche engagée)

Pour rappel, Les candidats attributaires par lot de l'accord-cadre 2026-2029 sont les suivants :

Lot n° 1	Candidat
1	EDF
2	TOTAL Direct Energie
3	JOUL

Lot n° 2	Candidat
1	VOLTERRES
2	EDF
3	TOTAL Direct Energie
4	SELFEE

Lot n° 3	Candidat
1	VOLTERRES

Les offres remises dans le cadre des marchés subséquents engagent les attributaires de l'accord-cadre sur une durée de validité des offres de 4h.

Le classement des offres est effectué selon les critères suivant par ordre décroissant d'importance et affectés d'une pondération :

Lots 1 et 2

Critères	Pondération	Note maximale obtenue
Prix	80%	80
Valeur technique (obtenue à l'accord-cadre)	20%	20

Lot 3 - ELECTRICITE VERTE - GARANTIE D'ORIGINE CARACTERISEE

Critères	Pondération	Note maximale obtenue
Prix	60%	60
Valeur technique (obtenue à l'accord-cadre)	40%	40

Au vu des offres des candidats, il est proposé de retenir les candidats suivants :

Marché subséquents	Lot	Candidat retenu
2026 - 2027	1	TOTAL Direct Energie
2026 - 2027	2	EDF
2026 - 2027	3	VOLTERRES

9. Subvention télécom programme 2025/01.

- Montant de l'enveloppe 2025 : 500 000,00 euros.

10. Restructuration locaux TE07 : Déménagement temporaire Résidence Marguerite Ducros à Privas-Bail.

Le président rappelle que le contexte : un jury de concours lancé en 2023, un travail engagé avec le cabinet et le groupement lauréat, « Fabre Architecture » dès septembre de cette même année pour parvenir à l'obtention du permis de construire du projet définitif fin janvier 2025.

Sachant que la phase travaux devrait s'étaler sur une période de 9 à 12 mois, deux options s'offraient à la collectivité pour poursuivre l'activité et maintenir une continuité de service :

- La location de structures modulaires
- La location de locaux sur la commune pouvant accueillir l'ensemble des effectifs

Nous avons eu l'opportunité de visiter les locaux ci-dessus indiqués en objet, occupés il y a quelques années par la Trésorerie Municipale de Privas.

Ces locaux sont adaptés à notre activité et ne nécessitent pas de travaux. Ils sont « prêt à l'emploi ».

Ardèche Habitat réalisera un léger aménagement intérieur et nous poserons, à notre charge 2 bornes de recharge pour véhicules électriques pour notre flotte interne.

Concernant le montant du loyer, il a été négocié d'un commun accord à un montant mensuel de 2 500€.

Le Président,
Patrick COUDENE

